



## REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

### « Focus sur le travail »

du 16 mars au 16 avril 2019

#### Un concours photo national pour que chacun livre sa perception du travail d'aujourd'hui

**Contexte :** L'association « *Lumières sur le Travail* » organise un concours photo national afin que chacun puisse offrir sa vision du travail contemporain. Intitulé « *Focus sur le Travail* » il se déroulera du 16 mars au 16 avril 2019. Les photographes, amateurs et professionnels, sont invités à publier leurs photos sur le site <http://etres-au-travail.fr> rubrique « *Concours Photo* ». Les sept photos sélectionnées par un jury seront exposées sur les grilles du Jardin du Luxembourg à Paris, sur les sites internet et les réseaux sociaux de « *Lumières sur le Travail* » et de ses partenaires entre le 1<sup>er</sup> mai et le 14 juillet 2019.

#### Article 1 : Objet du concours photo

Dans le cadre de l'exposition « *ÊtreS au Travail* » sur les grilles du Jardin du Luxembourg à Paris, l'association « *Lumières sur le Travail* » organise un concours photo national dénommé « *Focus sur le Travail* » du 16 mars au 16 avril 2019 à minuit. Le thème de ce concours est la représentation du travail. Chaque candidat dépose directement sur le site une photo répondant à la thématique imposée du Travail sous format numérique : un fichier de 120\*180 @ 96 dpi ou mieux @150 dpi – au minimum un fichier de 40\*60 @ 150 dpi.

Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères :

- L'originalité du rendu : La capacité de présenter un sujet sous un angle original,
- L'habileté technique : La maîtrise des différentes étapes techniques menant à la création d'une photographie,
- Le traitement photographique: L'utilisation créatrice des ressources du médium photographique (mise au point, profondeur de champ, valeurs, contrastes...).

## Article 2 : Participants

Le concours est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à tous les photographes amateurs et professionnels majeurs résidant en France. Sont exclues du concours toutes personnes ayant participé à l'organisation du concours, les membres du jury et leur famille.

## Article 3 : Date et durée du concours

Ce concours se déroule en 3 étapes :

- **16 mars au 16 avril 2019** : Les photographes amateurs et professionnels sont invités à participer au concours en déposant leur photo dans le site internet <http://etres-au-travail.fr> dans la rubrique « Concours ». Les photographies reçues seront publiées sur le site internet et les réseaux sociaux de l'exposition et de l'association « Lumières sur le Travail ».
- **Fin avril** : Le jury se réunira pour sélectionner les sept photos primées : un grand prix et six prix. Les sept primés seront informés individuellement par e-mail. Les primé.e.s du concours seront contactés par e-mail par l'Association « *Lumières sur le Travail* » pour leur donner les modalités d'envoi de leur photo pour le tirage.
- **Du 1<sup>er</sup> mai au 14 juillet 2019** : Les sept photos sélectionnées par le jury seront exposées sur deux panneaux fixés sur les grilles du Jardin du Luxembourg à Paris et sur les sites internet et les réseaux sociaux de « *Lumières sur le Travail* » et de ses partenaires.

## Article 4 : Modalités du concours

Les participants sont invités à transmettre entre le 16 mars et le 16 avril 2019 une photo, en couleur ou Noir et Blanc et en rapport avec le thème. Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La photographie doit être accompagnée d'une fiche d'inscription (nom, prénom, adresse e-mail) qui est accessible sur le site internet du concours <http://etres-au-travail.fr> avec le règlement. Le fichier déposé devra être nommé de la façon suivante :

nom-prénom.\*extension(Jpg,jpeg,tiff)

Sur la page d'inscription, les participants sont invités à partager leur photo sur Instagram avec le hashtag [#FocusSurLeTravail](#).

## Article 5 : Procédure et modalités d'attribution des prix

Le jury est majoritairement composé de personnes extérieures à l'organisation.

Le jury désignera les 7 photos gagnantes qui auront un prix. Les prix seront répartis comme suit :

- **Grand Prix pour le, la primé.e :**
  - Une impression et un affichage de la photo en grand format sur un panneau de 120x180 sur les grilles du jardin du Luxembourg à Paris du 1<sup>er</sup> mai au 14 juillet 2019 d'une valeur de 1200 Euros.
  - Un tirage pigmentaire format A2 imprimé sur Canon imagePrograf Pro-1000 d'une valeur de 100€ sera remis aux primé.e.s

– **2<sup>ième</sup> Prix pour les 6 primé.e.s :**

- Une impression et un affichage de la photo primée à côté des cinq autres photos primées sur un panneau grand format de 120x180 fixé sur les grilles du Jardin du Luxembourg à Paris du 1<sup>er</sup> mai au 14 juillet 2019 (valeur de 200 Euros).
- Un tirage pigmentaire format A2 imprimé sur Canon imagePrograf Pro-1000 d'une valeur de 100€ sera remis aux primé.e.s.

Les primé.e.s s'engagent à accepter les prix sans possibilité d'échange ou de contrevaletur pécuniaire de quelque sorte de que ce soit.

L'association « *Lumières sur le Travail* » se donne le droit d'attribuer un nombre de prix inférieur à sept si elle le juge nécessaire sans aucun droit à réclamation ou dédommagement de quelque nature que ce soit pour les participants.

**Article 6 : Publication des résultats**

Les participant.e.s pourront consulter la liste des photos primées sur les sites internet et réseaux sociaux de <http://etres-au-travail.fr> « *Lumières sur le Travail* » et de ses partenaires dès le 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Article 7 : Cession des droits**

Les organisateurs veillent au respect du droit d'auteur. Par conséquent, ce règlement ne comporte aucune clause de cession autre que la cession des droits pour la publication des photos de chaque participant.e sur les réseaux et les photos primées sur les Grilles du Jardin du Luxembourg à Paris et les sites internet et réseaux sociaux des organisateurs et partenaires. Les images des participant.e.s et des primé.e.s seront mises en valeur uniquement dans le cadre du concours et de sa promotion (info, expo, projection, portfolio, site...), pour présenter le palmarès, avec les noms des auteur.e.s et sans modification. Les organisateurs ne font aucun autre usage des images non gagnantes autres que les publier sur le site internet et les réseaux sociaux de l'exposition « *Lumières sur le Travail* », des organisateurs et partenaires et ne les aliènent en aucune manière.

**Article 8 : Annulation du Concours**

L'association « *Lumières sur le Travail* » se donne le droit d'annuler le concours photos si elle le juge nécessaire sans aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit pour les participants.

**Article 9 : Respect du Droit à l'image**

En s'inscrivant, les participant.e.s garantissent à l'organisateur qu'ils sont propriétaires de la photographie, que leurs photographies ne portent pas atteinte à l'image de tiers et qu'ils ont obtenu de ces derniers les autorisations nécessaires à toutes fins de reproduction ou exposition. Ils devront être en mesure de fournir ces autorisations. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

### **Article 10 : Respect et acceptation du règlement**

L'inscription vaut acceptation du règlement, et des décisions du jury qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours. Le non-respect du présent règlement entraîne de facto le retrait de l'œuvre proposée par l'auteur et sa participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

### **Article 11 : Dépôt légal**

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site internet <http://etres-au-travail.fr>.

### **Article 12 : Image et traitement des données des participants**

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 et la réglementation Européenne de 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un e-mail à l'association « *Lumières sur le Travail* ». Du seul fait de la participation au concours, le.a primé.e autorise l'organisateur à reproduire et à utiliser son nom, son prénom et son image, sans que cette utilisation puisse conférer au primé.e un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné. Les données personnelles collectées dans le cadre du concours sont enregistrées et sauvegardées uniquement pendant la durée nécessaire à la gestion de l'opération elles ne font l'objet d'aucune cession à des tiers et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

### **Article 13 : Litige**

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée soudainement par l'association « *Lumières sur le Travail* », organisateur du concours.